

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 86 (1935)
Heft: 11

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pleine efficacité. S'adresser aux gouvernements, c'est s'engager dans un cul-de-sac. C'est à la presse qu'il faut s'adresser, c'est le peuple qu'il faut convaincre et gagner à notre cause. (A suivre.)

COMMUNICATIONS.

Traverses de chemins de fer en bois et métalliques.

Ceux qui voyagent en chemin de fer, à l'étranger, peuvent souvent constater aujourd'hui que les traverses métalliques des voies ferrées sont remplacées par des traverses en bois. Chose curieuse, en Suisse, pays qui produit suffisamment de bois mais où le fer manque, c'est le contraire qui a lieu.

Nous extrayons les données suivantes du « Zentralblatt für Holzindustrie », paraissant en Allemagne. Les organes des chemins de fer allemands ont établi que le roulement des trains était particulièrement bruyant et trépidant quand les rails reposent sur traverses métalliques. Aussi décidèrent-ils, déjà en 1928, que sur toutes les voies où circulent des trains rapides, *les rails doivent être établis exclusivement sur traverses en bois*. Sur les parcours où le sol est humide et ceux où l'air est contaminé par des gaz et fumées d'usines, il est interdit d'employer des traverses métalliques. Et l'on a réussi, grâce à un nouveau procédé, à rendre plus solide la fixation du rail dans la traverse en bois. Inversement, nos chemins de fer fédéraux ont su discrediter l'emploi des traverses en bois, en recourant à des moyens de fixation exagérément massifs et partant de coût élevé. Nous leur recommandons l'étude de ces moyens de fixation employés à l'étranger.

Les chemins de fer autrichiens emploient exclusivement la traverse en bois.

En Tchécoslovaquie, une commission spéciale pour l'étude de la question conclut en s'opposant à une augmentation dans l'emploi de la traverse en fer; on en reste à celle de bois.

En Suisse, il subsiste encore plusieurs obstacles dans l'utilisation des traverses en bois, malgré que soit apparu dans les cercles ferroviaires un certain bon-vouloir qui, du reste, n'a pas été obtenu sans peine. Ces difficultés nous paraissent provenir surtout du fait que nos ingénieurs possèdent moins d'expérience que ceux de l'étranger, dans le domaine de l'emploi des traverses en bois et, peut être aussi, de ce qu'ils sont moins bien disposés en faveur de l'économie forestière. Quoi qu'il en soit, nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi, en Suisse, il est nécessaire de recourir, pour la fixation du rail sur traverses en bois, à des plaques plus solides, partant plus chères, qu'en Allemagne et en France. Et pourtant, dans ces deux pays, des trains express lourds roulent sur traverses en bois, souvent à une vitesse de 100 à 120 km à l'heure.

(Extrait et traduit de la « Schweizerische Bauernzeitung », 1935, n° 9.)

La propagande en faveur du bois.

La conférence internationale en faveur du bois, réunie à Paris, sous la présidence de M. *Chaplain*, directeur général des eaux et forêts, constate que la diminution constante et injustifiée de l'emploi du bois rend nécessaire une organisation rationnelle de sa défense :

1^o Emet le vœu que cette propagande soit généralisée à tous les Etats où se pose le problème du bois et que, dans chacune des nations, se constitue un comité de propagande groupant le plus grand nombre possible d'intéressés.

2^o Décide d'organiser une section internationale de propagande au sein du C. I. B. Le rôle de cette section sera surtout de centraliser et de diffuser toute la documentation recueillie et de fournir à ses membres tous renseignements sollicités.

3^o Invite les comités nationaux à s'inspirer, dans leurs travaux, des progrès de la science et de la technique. Dans ce but, elle fait appel à tous les concours nécessaires.

(« Revue internationale du bois », n^{os} 20—21, p. 623.)

CHRONIQUE.

Cantons.

Neuchâtel. Notre canton vient de procéder à une *réorganisation de son service forestier*. Jusqu'ici, les forêts publiques et privées étaient réparties en huit arrondissements. Désormais, ces forêts seront groupées en sept arrondissements, à l'exception toutefois de celles de la commune de Neuchâtel (près de 1300 ha), qui forment un arrondissement communal.

Cette réorganisation entraîne des modifications dans le personnel. M. *Max DuPasquier*, inspecteur du II^{me} arrondissement ancien, atteint par la limite d'âge, a été mis à la retraite. Le Grand Conseil a promulgué en 1934 un décret, selon lequel tous les fonctionnaires doivent quitter leurs fonctions à l'âge de 65 ans. Cette mesure s'applique tout d'abord aux fonctionnaires qui ont dépassé cet âge fatidique, et elle s'appliquera automatiquement à ceux qui l'atteindront.

M. Max DuPasquier est entré au service forestier en 1891 et a passé toute sa carrière — 45 ans — au service de son canton. Inspecteur de l'ancien arrondissement IV (Val-de-Ruz), il revêtit en 1900 les fonctions d'inspecteur du II^{me} arrondissement ancien (district de Boudry), puis, dès 1925, celles d'inspecteur du II^{me} arrondissement modifié. Ce n'est pas sans émotion que ses collègues ont pris congé de lui et lui ont exprimé leurs vœux de paisible retraite; ils ne doutent pas qu'il continuera à s'occuper des forêts, auxquelles il a consacré le meilleur de lui-même.